

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie en séance publique, sous la présidence de Bernadette MARQUIS, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ **Désignation des délégués (titulaire et suppléants) :**
devant constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des deux sénateurs
- ⇒ **COVID 19 :** Loyers Maison d'Assistants Maternelles et Salon de Coiffure
- ⇒ **Travaux rénovation énergétique du bâtiment mairie : avenant au lot n° 6**
- ⇒ **C.A.U.E. (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Vosges) :**
Avenant à la convention
- ⇒ **Centre de Gestion des Vosges :**
Convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique
- ⇒ **Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs**
- ⇒ **Office Public de l'habitat de l'Agglomération d'Epinal : Prêt Réaménagé**
- ⇒ **Forêt :** Etat d'assiette

- ⇒ **Questions diverses**

Convocation adressée le : 03/07/2020

Présents : MMES Bernadette MARQUIS et Virginie HIVERT, MM. Dominique AZIER, Christophe DURIN, Gérard HAYOTTE, Anthony LANGEVIN, Julien POTHIER et Pierre VISSA

Absents : M. Laurent VOIRY donne procuration à Mme Bernadette MARQUIS
M. Anthony BOULOUDNINE, excusé
Mme Amélie LAVALLÉE donne procuration à Mme Virginie HIVERT

Secrétaire : M. Anthony LANGEVIN

Approbation des comptes rendus des précédentes réunions du Conseil Municipal du 11 et 25 juin 2020.
Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, après lecture des modifications apportées, les comptes rendus à l'unanimité des membres présents

Mme le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour concernant :

- La liste de dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » - fête des Mères
- Commission d'appel d'offre annule et remplace la délibération n° 20/2020

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité

<u>DESIGNATION DES DELEGUES (TITULAIRE ET SUPPLEANTS) :</u> <u>DEVANT CONSTITUER LE COLLEGE ELECTORAL CHARGE DE PROCEDER A</u> <u>L'ELECTION DES DEUX SENATEURS</u>
--

Mise en place du bureau électoral

Madame Bernadette MARQUIS, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Anthony LANGEVIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture, à savoir Messieurs Dominique AZIER, Pierre VISSA, Julien POTHIER et Mme Virginie HIVERT

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du Code Electoral, les délégués titulaire et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans les autres cas, en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O.286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l'élection des délégués suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.282, L.287 et L.445 du Code Électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L.286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du Code Électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **UN** délégué titulaire et **TROIS** délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du Code Électoral). La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs et les enveloppes vides ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Elections des délégués

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés [b-c].....	10
Majorité absolue	6

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme MARQUIS Bernadette	10	dix

Proclamation de l'élection des délégués

Mme MARQUIS Bernadette

Né(e) le 24 août 1958 à FERDRUPT (Vosges)

Adresse : 427 B rue de l'Avière à Domèvre sur Avière (88390)

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que le délégué présent ne peut plus refuser d'exercer la fonction après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal

Elections des suppléants :

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés [b-c].....	10
Majorité absolue	6

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. HAYOTTE Gérard	5	cinq
M. POTHIER Julien	3	trois
M. VISSA Pierre	2	deux

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du Code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, plus âgé étant élu.

M. HAYOTTE Gérard

Né le 9 février 1969 à ÉPINAL (Vosges)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. POTHIER Julien

Né le 20 septembre 1983 à ÉPINAL (Vosges)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. VISSA Pierre

Né le 12 février 1964 à LURE (Haute-Saône)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Clôture du procès-verbal à 21h10

N° DCM 30/2020	<u>COVID 19</u> <u>LOYERS DES LOCAUX DU 54 RUE DES FRERES MOUROT ET PLACE DE L'ÉGLISE</u>
-------------------	--

Mme le Maire fait part au conseil municipal du certificat administratif établi le 14 mai 2020 par son prédécesseur pour une réduction du loyer de 50 % au profit de l'Association « les Razmokets Graine de Malice » Maison d'Assistantes Maternelles à partir du 17 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020 suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Mme le Maire rappelle que deux baux sont signés l'un avec l'association les Razmokets « Graine de Malice » Maison d'Assistantes Maternelles et l'autre avec le salon de coiffure « A B C D'Hair ».

VU les baux professionnels signés :

- le 5 février 2018 Salon de coiffure « A B C D'Hair »

- le 2 mars 2018 Association « les Razmokets Graine de Malice » Maison d'Assistantes Maternelles

Le montant du loyer pour chacun des baux s'élève par mois à ce jour à 325.49 €

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire mis en place pour faire face à l'épidémie de COVID 19 a entraîné la fermeture du salon de coiffure « A B C D'Hair » et de l'Association « les Razmokets Graine de Malice » Maison d'Assistantes Maternelles, pour la période du 17 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020.

CONSIDERANT que ses deux entités rencontrent des difficultés financières pour payer les loyers de mars, avril et mai, suite à une perte de chiffre d'affaires et de revenus liée à un cas de force majeure.

CONSIDERANT que la commune veut soutenir et soulager les entreprises locales fortement impactées par les restrictions à la liberté du commerce imposées par l'état d'urgence sanitaire.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

D'AUTORISER une remise de 50 %

Sur les loyers à partir du 17 mars jusqu'au 11 mai 2020, soit une somme totale de 585.90 €

Salon de coiffure « A B C D'Hair » et l'association « les Razmokets Graine de Malice » Maison d'Assistantes Maternelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et une abstention (Mme Amélie LAVALLÉE)

DECIDE

D'AUTORISER une remise de 50% sur les loyers à partir du 17 mars jusqu'au 11 mai 2020, soit :

- la somme de 292.95 € Salon de coiffure « A B C D'Hair »
- la somme de 292.95 € l'association « les Razmokets Graine de Malice » Maison d'Assistantes Maternelles.

N° DCM 31/2020	<u>AVENANT N° 1 LOT N° 6 ISOLATION INTERIEUR</u> <u>TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE</u>
--------------------------	---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché passé après procédure adaptée a été approuvé le 5 septembre 2019 et notifié le 4 octobre 2019 à l'entreprise Léonard d'Uxegney sous-traitant entreprise THIEBAUT à Uxegney pour un montant HT de 12 431.20 €.

L'ordre de service a été notifié le 9 janvier 2020 pour un début d'exécution au 13 janvier suivant.

Les travaux ont commencé et ont dû être interrompus suite à la crise sanitaire liée au COVID 19

Elle présente au Conseil Municipal le projet de l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Léonard à Uxegney sous-traitant entreprise THIEBAUT à Uxegney dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie.

Elle rappelle que cet avenant concerne en particulier des travaux lot n° 6 isolation intérieure plafond suspendu salle d'archive, entrée et accès à la médiathèque, il est nécessaire d'ajouter un prix supplémentaire.

Son montant hors taxe est de 1 716€ soit 2 059.20€ TTC et représente une augmentation de 1, 64 % du montant H.T. par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE l'avenant n° 1 du marché susvisé et autorise le Maire à signer ledit avenant.

Pour information, la commission travaux rencontre le maître d'œuvre. Il a été question de cette erreur. La commission met en attente le paiement de celui-ci.

N° DCM 32/2020	<u>AVENANT N° 2 CONVENTION AVEC LE CAUE</u> <u>ÉTUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT DU BOURG</u>
--------------------------	--

Par délibération n° 16/2018 en date du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a signé une convention de mission d'accompagnement avec le C.A.U.E. (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Vosges) pour une étude préalable d'aménagement du bourg pour un montant de base s'élevant à 3 040.00€

La convention initiale prévoyait un délai de la mission fixé jusqu'au 30 septembre 2019 par convention en date du 12 septembre 2018, reporté au 30 septembre 2020 par un premier avenant en date du 26 septembre 2019, est reconduit jusqu'au 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTÉ l'avenant n° 2 à la convention susvisée et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

M. Julien POTHIER expose le projet sur l'aménagement du centre bourg suite à la réunion du 2 juillet 2020. Il est proposé de transmettre le dossier à l'ensemble du conseil afin que chacun puisse s'en imprégner. Il est proposé de faire une ou deux réunions sur place avec l'ensemble du conseil pour se rendre compte du projet et apporter des suggestions. Une réunion avec la CAUE est programmée le 17 septembre.

Les 2 dates sont :

le 2 août 2020 de 9h à 11h

le 26 août 2020 à partir de 13h30 (Virginie, Gérard, Pierre, Anthony, ...)

Mme. Le Maire demande que l'ensemble du conseil s'implique dans ce projet et de l'englober dans un projet plus global au niveau de la commune.

N° DCM 33/2020	<u>APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES</u> <u>SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION POUR</u> <u>L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE</u>
--------------------------	---

Mme le Maire expose,

Vu La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

CONSIDERANT :

La nécessité pour Domèvre sur Avière d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;

La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique pour les employés.

Mme le Maire rappelle le cout de la mise à disposition est de 962, 50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

N° DCM 34/2020	<u>CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTE</u> <u>AVANCEMENT DE GRADE MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>
--------------------------	---

Mme le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU le tableau des emplois,

VU la délibération déterminant les ratios des promus,

Mme le Maire propose à l'assemblée, la création de :

➤ 1 emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h00 à compter du 11 juillet 2020.
(Cela concerne Sylvie).

➤ 1 emploi permanent d'Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe à 35h00 à compter du 11 juillet 2020.
(Cela concerne Karine).

Par ailleurs, elle demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

➤ 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à 28h00 à compter du 11 juillet 2020

➤ 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35h00 à compter du 11 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

➤ ACCEPTE la modification du tableau des effectifs.

➤ PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

N° DCM 35/2020	<u>OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AGGLOMERATION D'EPINAL</u> <u>RENEGOCIATION DU PRET (REVISABLE LIVRET A)</u>
--------------------------	--

Madame le Maire informe que pour pouvoir bénéficier des fonds de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la création située dans le lotissement les Angles, l'Office de l'Habitat d'Épinal avait sollicité la commune pour qu'elle se porte garante à hauteur de 440 000.00 € par délibération n° 31/2013 du 3 avril 2013.

l'Office de l'Habitat d'Épinal a renégocié la ligne de prêt N° 5012052 garantie par le commune auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de bénéficier de condition de remboursement plus favorable.

Cette renégociation effectuée fin 2019 est effective, mais afin de la finaliser, une délibération de garantie doit être prise par le Conseil Municipal qui mentionne les nouvelles caractéristiques du prêt.

La commune se portait garante à hauteur de 440 000.00 € auprès de l'Office de l'Habitat d'Epinal pour la construction le 3 avril 2013 le conseil municipal avait pris explication qu'afin de pouvoir bénéficier des fonds de la Caisse des Dépôts et Consignation, pour la construction située dans le lotissement Les Angles, avait sollicité la Commune pour qu'elle se porte garante à hauteur de 440 000.00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 25/11/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° DCM 36/2020	<u>FORET ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2020</u>
-------------------	---

M. Dominique AZIER informe le Conseil Municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2021 dans la forêt communale de DOMEVRE SUR AVIERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

FIXE comme suit la destination des produits de la parcelle 27, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

Report à l'exercice 2021 pour compenser le passage en coupe non prévu dans la parcelle 11 (dépérissement des hêtres)

N° DCM 37/2020	<u>LISTES DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232</u> <u>« FÊTES ET CEREMONIES »</u>
--------------------------	---

Mme le Maire informe que la commission affaires sociales a décidé de reconduire la carte cadeau pour les mamans (naissances entre juin 2019 et juin 2020). Son montant a été réévalué à 40 €. Pour cette année, il y a 5 mamans à honorer. Il conviendra de fixer une semaine avec 1 permanence d'élus pour les accueillir.

Cette commission s'est réunie le 1^{er} juillet. Mme le Maire rappelle les personnes qui composent cette commission, il a été désigné M. LARRIERE comme animateur.

Mme le Maire précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Elle invite l'assemblée à actualiser les différents groupes qui seront imputés sur le compte 6232 valable jusqu'à la fin du mandat actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ARRETE la liste suivante :

Pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- des dépenses liées aux festivités de la Commune (fêtes des mères, spectacles, concerts, ...),
- des dépenses liées aux diverses cérémonies publiques (fleurs, apéritifs, mariages, vœux, fête patronale, cérémonie à caractère officiel les 8 mai et 11 novembre, ...),
- Festivités liées aux affaires sociales (Repas, colis, bons d'achats, galettes et cérémonies.
- des autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

N° DCM 38/2020	<u>COMMISSION D'APPEL D'OFFRE</u> <u>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 20/2020</u>
--------------------------	---

Mme le Maire informe que la délibération n° 20/2020 prise le 11 juin 2020 doit être reprise.

Elle explique que la composition de cette commission n'est pas conforme aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en effet la commission doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et que le maire est président de droit de la commission d'appel d'offres.

Titulaires

- POTHIER Julien
- VISSA Pierre
- LANGEVIN Anthony

Suppléants

- AZIER Dominique
- DURIN Christophe
- HAYOTTE Gérard

QUESTIONS DIVERSES :

Croix de Virine

Mme Le Maire, suite à la lecture du dernier compte rendu du conseil municipal, demande que la liste des communes participantes à l'entretien de la Croix de Virine soit présentée lors du prochain conseil dans la mesure du possible. M. Julien POTHIER mettra la liste sur le liste internet.

Site internet

M. Julien POTHIER informe que le site internet <https://domevre-sur-aviere.fr> est en cours d'actualisation et sera toiletté pour septembre 2020. M. Anthony BOULOUDNINE est le 2^{ème} administrateur.

M. Anthony BOULOUDNINE propose la création d'un blason pour Domèvre.

Prochaine réunion

Mme le Maire informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 3 septembre 2020, Elle souhaite convier Mme Noëlle HUGUENIN afin de lui remettre l'écharpe de maire.

Contact Elus88

Mme le Maire informe qu'un site internet avec les coordonnées de tous les élus est disponible. Mme Le Maire demande à l'assemblée si certaines informations doivent être communiquées. Il est fait un tour de table. M. Anthony LANGEVIN demande que son N° de téléphone n'apparaisse pas sur le listing. Il sera demandé lors du prochain conseil aux élus absents de se positionner sur la question.

Préfecture des Vosges

Arrêté du 17 juin 2020 portant reconnaissance la commune de Domèvre-sur-Avière a l'état de catastrophe naturelle (information distribuée dans les boîtes aux lettres des administrés le 20 septembre 2019 pour que les personnes concernées par des fissures sur leur habitation se déclarent en mairie.– 7 propriétaires dont la commune ont déposé un dossier en mairie) les personnes ont été informées ce jour pour déclarer leur sinistre auprès des assurances - délai de 10 jours à compter de ce jour publication au Journal Officiel)

Communauté d'Agglomération d'Épinal

Mme le Maire informe des prochaines dates de réunion à la CAE

- 16 juillet à 18h30 Election président et vice-présidents
- 24 juillet à 17h00 vote budget
- 22 août de 9h00 à 13h00 séminaire (l'ensemble des conseillers)
- 24 août à 18h30 attribution des délégations
- 3 et 4 septembre université des maires
- 7 septembre réunion des différents représentants aux commissions

Fête patronale

Mme le Maire et après discussion avec les membres du conseil municipal décide que la fête patronale du 12 septembre n'aura pas lieu.

Compagnie théâtrale « joli(e)s mômes »

M. Julien POTHIER informe que la troupe théâtrale « joli(e)s mômes » organise cette année un nouveau spectacle de plein air, il propose que la commune reçoive cette troupe. Il doit se renseigner auprès de la CAE.

Travaux rue des Sources

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la venue de M. HECK suite aux travaux de la réalisation de trottoir la rue des Sources jouxtant sa parcelle. Il informe que des thuyas ont été abimés lorsque l'enrobé a été posé. Un courrier de M. HECK avait été transmis à la commune pour une demande de construction d'un mur. Celui-ci non réalisé ce jour.

AMV88

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal des formations organisées par l'AMV88. Celles-ci ont été envoyées par Mail. Des lignes budgétaires pour formations ont été votées lors du vote du budget.

Forêt communale

M. Dominique AZIER informe

- que la commission a été cubé les lots de bois à façonner.
- M. TIHAY exploitant forestier travaillant pour Domèvre augmente son tarif de 1 € pour cette année soit 23 € H.T. au lieu de 22 € H.T. et de 2 € pour l'année 2021. Il doit effectuer les travaux fin aout pour les ballots de bois de chauffage.

Communes forestières

Mme le Maire informe des deux représentants de la commune

M. Dominique AZIER, titulaire

Mme Bernadette MARQUIS, suppléante

Amicale Laïque Uxegney

M. Christophe DURIN donne compte rendu de la remise des cadeaux (sachet de friandises, une calculatrice et une entrée pour visiter le fort d'Uxegney) aux enfants scolarisés à l'école élémentaire d'Uxegney qui a eu lieu le jeudi 2 juillet.

Domèvre Animations Loisirs

Mme le Maire informe que l'association DAL remettra les cadeaux aux enfants de grandes sections et de CM2 à leur domicile.

M. Julien POTHIER demande qu'une réunion soit organisée avec l'association pour mieux appréhender leur programme d'animations 2020-2021.

Bâtiments communaux

Il conviendra de faire un état des lieux des bâtiments communaux pour faire un inventaire et de faire un point sur les personnes qui ont des clés et les répertorier.

Commission Affaires Sociales réunion du 1er juillet 2020

Mme le Maire informe

- qu'il a été proposé une présentation du village aux nouveaux habitants.
- date du repas des aînés du village aura lieu le dimanche 25 octobre.
- Siel bleu :
 - Vélo en bleu : pratiquez avec un professionnel une activité physique et ludique (les mardis de 14h à 16h)
 - Mémoire en bleu : stimuler la mémoire par le numérique, effectif de 10 à 15 personnes, 1 séance par semaine d'une durée de 120 min.
 - Reprise de l'activité gymnastique les lundis de 15h-16h30 (après les vacances scolaires).

SICOVAD

Mme le Maire informe que les agents du SICOVAD déposeront dans les boîtes aux lettres normalisées, deux rouleaux de sacs jaunes et un flyer entre le 14 septembre et le 23 octobre 2020.

M. Dominique AZIER informe qu'il a rencontré le chauffeur au niveau du SICOVAD par rapport aux voies de Chavelot et des Rappes pour les retournements. Il conviendra de prendre rendez-vous avec le responsable du SICOVAD pour étudier les retournements aux niveaux des 2 rues.

SDEV rue de Rappes

M. Julien POTHIER expose le dossier en cours au niveau du SDEV (Syndicat d'Electrification Des Vosges) pour la rue des Rappes. Le dossier s'élève à 33 000€. Le SDEV demande de commencer les travaux. Pour le moment, il convient d'attendre la réponse du Conseil Départemental par rapport à une subvention et son montant. Au niveau du budget, une ligne a été inscrite pour 18 000€. Une rencontre est prévue le 16 juillet 2020 avec M. Anthony Louis VILLEMIN (SDEV).

Cimetière

Mme le Maire rappelle que Mrs Laurent VOIRY et Pierre VISSA sont en charge du dossier cimetière.

Absence

Le secrétariat de Mairie sera fermé du 15 au 22 Août 2020.

Mme Le Maire absence courant septembre : date à confirmer.

Transport scolaire

Mme Virginie HIVERT demande que se passe-t-il si Sylvie tombe malade ou en arrêt pour l'accompagnement des enfants à l'école ? Il lui est répondu que Karine est la suppléante et si celle-ci ne peut pas, la commune demandera au centre de gestion pour avoir un ou remplaçante

Fin de la réunion à 23H37